



# **Violence domestique Un autre regard**

## **L'essentiel en bref pour les années 2009 à 2023**

Cette page est laissée intentionnellement blanche.

## Table des matières

1 Victimes de violence domestique grave .....	5
2 L'aide aux victimes et la violence domestique cachée .....	5
3 La violence domestique pour différentes populations.....	6
3.1 Nationalité des victimes, impact sur les risques encourus .....	6
3.2 Âge et sexe des victimes, impact sur les risques encourus .....	7
3.3 Sexe et nationalité des auteur-e-s, impact sur les plaintes .....	8
3.4 Évolution de la violence GRAVE et « non grave » par ménage.....	8
4 Conclusions.....	9
5 Recommandations .....	9
5.1 Au niveau fédéral.....	9
5.2 Au niveau cantonal ou supra-cantonal .....	9

# **Violence domestique**

**Un autre regard  
au niveau suisse sur  
la statistique policière de  
la criminalité, l'aide aux vic-  
times et la population**

**KITODS**

**Résumé des rapports partiels**

## 1 Victimes<sup>1</sup> de violence domestique grave

Dans les indicateurs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies (MONET 2030)<sup>2</sup> et de législature 2019-2023<sup>3</sup>, la notion de violence grave, déjà restrictive pour l'indicateur des infractions de violence est différente et encore plus restrictive pour la violence domestique. Le viol n'est par exemple pas pris en compte pour la violence domestique. En appliquant la définition utilisée pour les infractions de violence à celle de la violence domestique, on obtient pour les chiffres de l'année 2023 :

- Un nombre de victimes **plus que décuplé**, de 118 en 2022 à **plus de 1'400**.
- Une proportion de victimes féminines qui passe de 63% en 2022 à **85%**.

Les indicateurs officiels sous-estiment gravement la violence domestique ainsi que la proportion de femmes victimes.

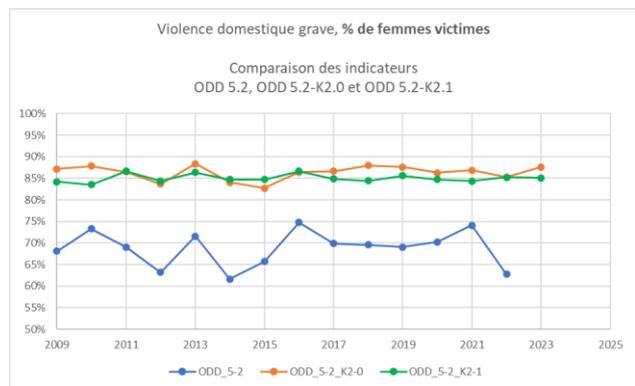
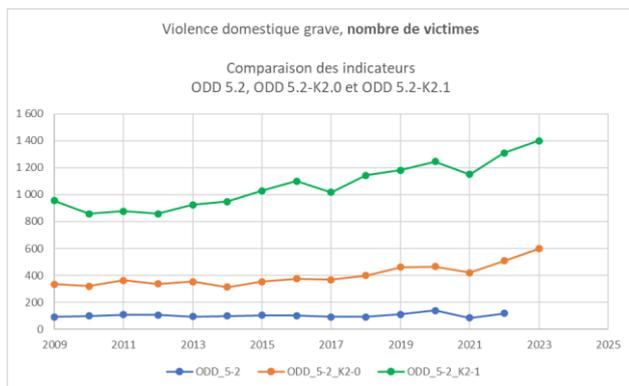


Figure 1: Nombre de victimes et pourcentage de femmes, comparaison des chiffres des indicateurs ODD 5.2 et ODD 5.2-K2.0 (« ODD » objectif de développement durable)

## 2 L'aide aux victimes et la violence domestique cachée

Des statistiques plus détaillées de l'aide aux victimes sont publiées depuis 2018. Elles mentionnent le type de relation entre la victime et l'auteur-e ainsi que le sexe et la classe d'âge de l'auteur-e. En faisant le parallèle de ces données et celles des statistiques policières de la criminalité (SPC), le nombre de victimes et d'infractions explosent, aussi bien globalement qu'en prenant en compte l'âge (mineur ou majeur) ou le sexe de l'auteur-e. Pour la période 2018-2022 :

- Le nombre de victimes passe de 10-11'500 à **43-49'000** en prenant en compte le sexe de l'auteur-e.
- Le nombre d'infractions passe de 18-20'000 à **75-85'000**.

Année	Nombre de victimes, Chiffres tirés de la SPC	Chiffres extrapolés à partir de l'aide aux victimes (H/F)
2018	10'653	43'048
2019	11'058	45'058
2020	11'508	48'976
2021	11'148	44'547
2022	11'388	43'453
2023	11'479	46'105

Tableau 1 : Nombre de victimes selon la SPC et nombre de victimes extrapolé à partir de l'aide aux victimes

<sup>1</sup> Dans le texte de ce document, on utilise les termes de victimes et d'auteur-e-s en lieu et place de personnes lésées ou prévenues tels qu'utilisés dans les statistiques.

<sup>2</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/monet-2030.html>

<sup>3</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/monet-2030/egalite-des-sexes/violence-domestique.html>

<sup>4</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/monitoring-programme-legislature.html>

<sup>5</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/monitoring-programme-legislature/tous-les-indicateurs/liqne-directrice-3-securite/violence-domestique.html>

Année	Nombre d'infractions, chiffres tirés de la SPC	Chiffres extrapolés à partir de l'aide aux victimes (H/F)
2018	18'522	74'845
2019	19'669	80'198
2020	20'124	85'645
2021	19'341	77'285
2022	19'978	76'229
2023	19'918	80'001

La proportion entre les chiffres tirés de la statistique policière de criminalité et ceux extrapolés sur la base des données de l'aide aux victimes, atteint une valeur de quatre ce qui concorde avec certaines estimations<sup>4</sup> estimant que seul 1 cas sur 5 est dénoncé.

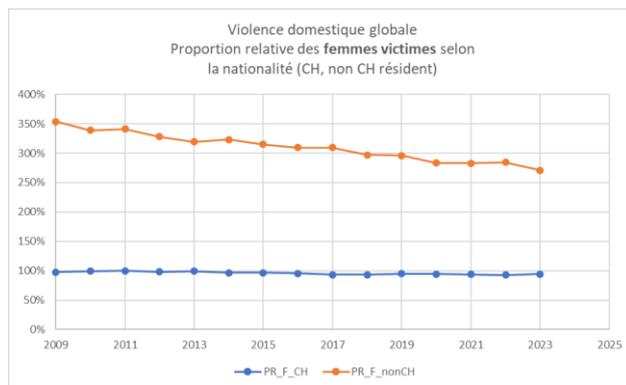
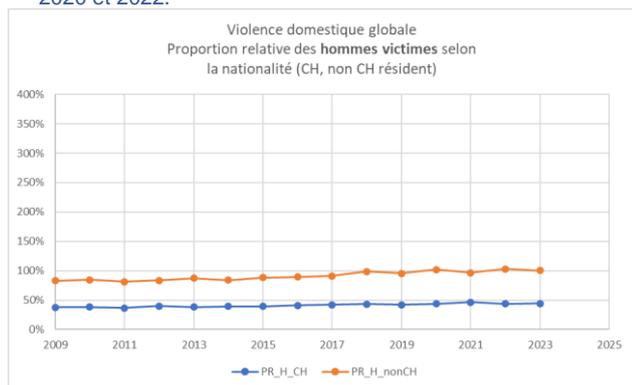
**Tableau 2 : Nombre d'infractions selon la SPC et nombre d'infractions extrapolé à partir de l'aide aux victimes**

### 3 La violence domestique pour différentes populations

#### 3.1 Nationalité des victimes, impact sur les risques encourus

En mettant en relation les données de la SPC et de la population résidente en Suisse, il est possible de déterminer si, pour différents critères (femmes, hommes, classes d'âge), certains groupes sont sur- ou sous-représentés (proportion relative [PR]). Pour la période 2009 à 2023, on constate, en ce qui concerne le sexe des **victimes**, que :

- Les **hommes victimes** de tous types de violence domestique, qu'ils soient suisses ou étrangers résidents (CH ou nonCH résident), ont une PR généralement inférieure à 100%. La PR des Suisses est entre 37 et 46%, celles des étrangers est en progression et atteint 100% en 2023 après des plus hauts à 102% en 2020 et 2022.
- Les **femmes victimes** de tous types de violence domestique, qu'elles soient suissesses ou étrangères résidentes, ont une PR nettement supérieure. La PR des Suissesses se situe entre 93 et 100%, celles des étrangères est en baisse depuis 2009 de 354 à 271% en 2023.
- Les femmes suisses sont quatre à cinq fois plus **victimes** (violence domestique grave) que les hommes suisses en termes de taux. Les étrangères sont 7 à 10 fois plus victimes que les étrangers (7.0 en 2023) et même quasiment 10 à 13 fois que les hommes suisses (10.2 en 2023), en termes de taux.



**Figure 2: Influence du sexe et de la nationalité des victimes. Violence domestique globale.**

<sup>4</sup> : Mme Durrer BFEG, Medienkonferenz zum Strategischen Dialog "Häusliche Gewalt" du 30 avril 2021 <https://www.youtube.com/watch?v=iyP7CVRSjel> à la 24<sup>ème</sup> minute environ.

### 3.2 Âge et sexe des victimes, impact sur les risques encourus

Pour la période 2010 à 2023, on constate, en ce qui concerne l'âge et le sexe des **victimes**, que :

- Les catégories d'âge des **hommes victimes** entre 25 et 49 ans (CH et nonCH cumulés) ont une PR entre 50 et 100% selon les années.

- Les catégories d'âge des **femmes victimes** entre 18 et 49 ans (CH et nonCH cumulés) ont une PR entre 200 et presque 350% selon les années.

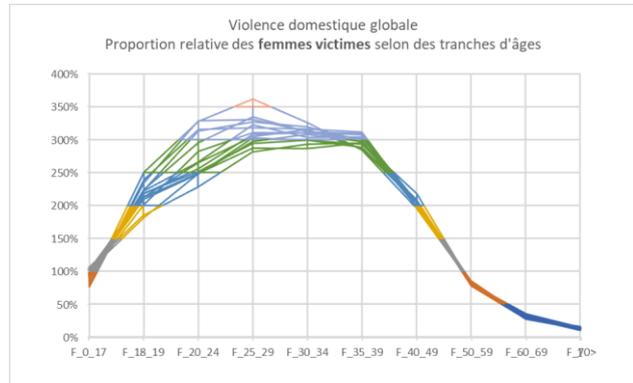
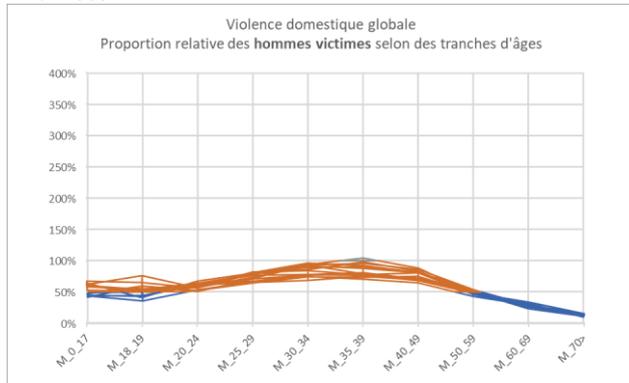


Figure 3: Influence du sexe et de l'âge des victimes. Violence domestique globale.

Si les enfants présents lors de faits de violence domestique sont pris en compte en proportion des chiffres de l'étude de 2013 faite dans le canton de Berne<sup>5</sup>, la proportion relative des victimes mineures change drastiquement :

interventions de la police cantonale, la PR des victimes féminines fluctue entre 350 et 370% depuis 2010. Pour les victimes masculines mineures leur PR oscille entre 280 et 300%.

- Pour les **jeunes** de moins de 18 ans, en prenant en compte les statistiques bernoises sur la présence d'enfants lors des

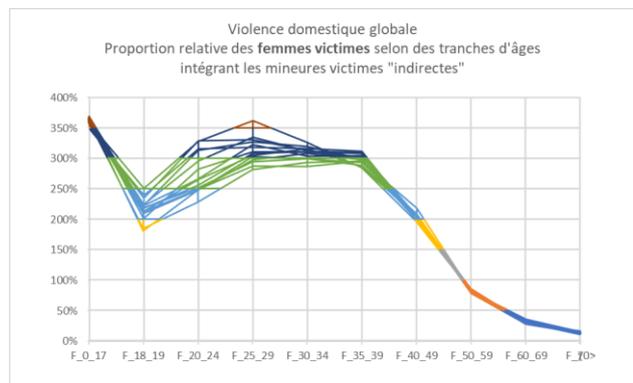
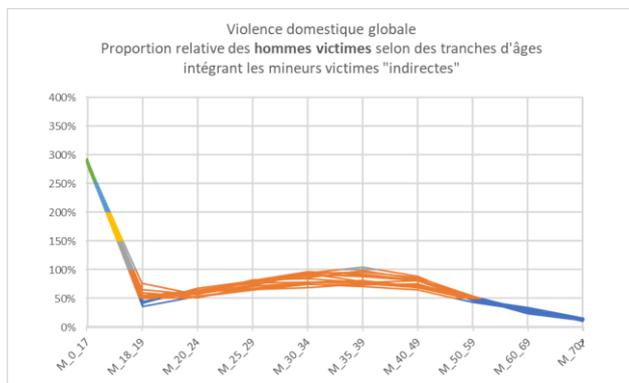


Figure 4: Influence du sexe et de l'âge des victimes y compris les mineur-e-s victimes indirectes. Violence domestique globale.

Ces chiffres montrent le **risque très élevé de violence domestique future liée à sa transmission aux générations suivantes.**

<sup>5</sup> Selon rapport final de l'évaluation externe du « Projet pilote de protection de l'enfant en cas de violence domestique dans le canton de Berne » de mai 2013. Sur mandat du

Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD) et de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM)

### 3.3 Sexe et nationalité des auteur-e-s, impact sur les plaintes

Pour la période 2009 à 2023, on constate en ce qui concerne l'impact du sexe des **auteur-e-s**, que :

- Les **hommes auteurs**, qu'ils soient suisses ou étrangers résidents (CH ou nonCH résident), ont une PR généralement supérieure à celle des femmes. La PR des Suisses, entre 100 et 89%, est en légère baisse depuis 2009, celles des étrangers est aussi en baisse depuis 2011, de 364% à 294% en 2023.

- Les **femmes auteurs**, qu'elles soient suissesses ou étrangères résidentes, ont une PR inférieure à 100%, voire légèrement supérieure depuis 2017. La PR des Suissesses est en hausse passant de 24% en 2009 à 34% en 2023, celles des étrangères est aussi en hausse depuis 2009 passant de 91% à 108% en 2023.
- En 2023, par rapport à la PR des Suissesses prévenues, la PR des Suisses est 2.7 fois supérieure, celle des étrangères 3.2 fois supérieure, et celle des hommes étrangers 8.7 fois supérieure.

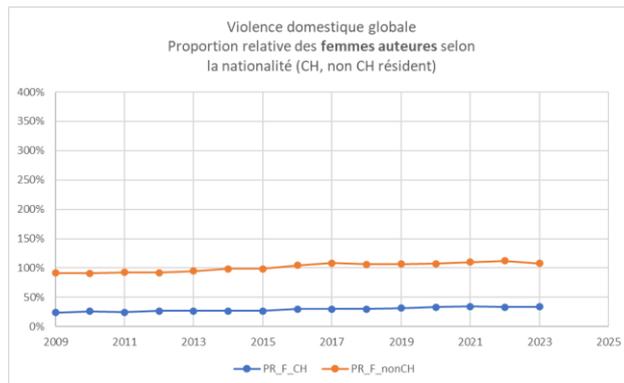
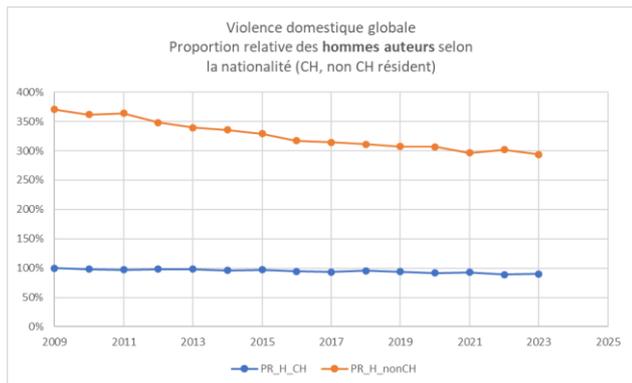


Figure 5: Influence du sexe et de la nationalité des auteur-e-s. Violence domestique globale.

### 3.4 Évolution de la violence GRAVE et « non grave » par ménage

Depuis 2012, le nombre de ménages concernés **ANNUELLEMENT** par de la violence domestique est en augmentation. Ceci aussi bien si on fait le ratio des victimes en fonction de tous les ménages de Suisse ou si on ne prend en compte « que » les ménages à plus d'une personne.

Pour la violence GRAVE, l'augmentation entre 2023 et 2012 est de 57% (ménages >1 personne). Avec 11%, l'augmentation est plus faible pour la violence domestique « non-grave ».

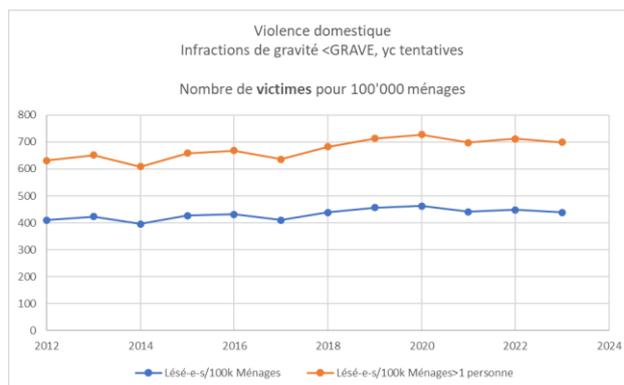
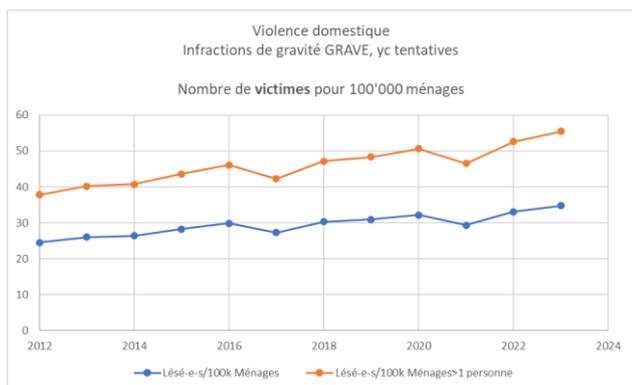


Figure 6: Taux de victimes pour 100'000 ménages. Violence domestique GRAVE et « non grave »

## 4 Conclusions

Les **indicateurs « officiels »** de violence domestique utilisés au niveau fédéral ne sont **pas appropriés** à leur thématique. Par leur conception<sup>6</sup>, ils ne peuvent pas être interprétés ni peuvent servir à des comparaisons internationales.

La fondation KidsToo continuera à publier annuellement ses propres indicateurs de violence domestique en reprenant une définition plus large de la violence domestique grave qui lui paraît plus représentative, en tout cas certainement du point de vue des victimes.

L'utilisation conjointe des données de la statistique policière de la criminalité et de l'aide aux victimes permet de confirmer l'estimation que les **chiffres cachés** de la violence domestique sont environ le **quadruple** de celle faisant l'objet d'une plainte non domestique. Ce multiple est encore largement inférieur à celui de l'étude de la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften et du Kompetenzzentrum für Strafrecht und Kriminologie de l'université de Saint Gall<sup>7</sup> qui donne un facteur de 20 pour la seule violence physique et de 60 environ en prenant aussi en compte les violences sexuelle et psychique !

**En intégrant les enfants** vivant dans la famille lors de violence domestique, la **proportion** relative des mineur-e-s **expose**, aussi bien pour les filles que pour les garçons. La non prise en compte de la violence domestique au sein du couple par la justice civile et/ou une faible/mauvaise compréhension de son impact sur ces victimes mineures<sup>8</sup>, non seulement ne respecte pas la convention d'Istanbul, mais est **le terreau de futur-e-s auteur-e-s ou victimes**.

Sans prendre en compte les chiffres cachés de la violence domestique, de 2012 à 2023, en cumulant les victimes de violence « non grave », **entre 7 et 8% des ménages** de plus d'une personne **ont été victimes de violence domestique**.

Malgré les discours politiques et les campagnes de prévention, **la violence domestique est encore et toujours à la hausse !**

## 5 Recommandations

Le système fédéraliste de la Suisse, avec sa répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, a ses défauts mais aussi ses avantages. Parmi ceux-ci, il pourrait permettre la mise en place cantonale de certaines mesures de lutte ou de prévention de la violence domestique et d'en mesurer les effets avant d'éventuellement les étendre à d'autres cantons.

### 5.1 Au niveau fédéral

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, il a été constaté que la Suisse manque entre autres de données statistiques. La statistique policière de la criminalité, malgré ses défauts<sup>9</sup>, pourrait permettre :

- Si l'OFS détaillait ses tableaux<sup>10</sup> par canton, de mettre en évidence des différences cantonales, d'en rechercher, analyser les causes ou de mesurer l'impact, au niveau du canton concerné et relativement aux autres cantons, de la mise en œuvre de mesures mise en place dans un canton.
- Si l'OFS publiait un/de nouveaux tableaux liant les personnes lésées et prévenues, d'analyser la violence domestique en fonction de la composition du couple (nationalité(s), âge(s)).

Une répartition cantonale de la statistique d'aide aux victimes devrait aussi compléter les chiffres actuellement agrégés au niveau suisse.

### 5.2 Au niveau cantonal ou supra-cantonal

L'opérationnel, l'application de la loi, la prévention de la violence, la protection des victimes, la punition des auteur-e-s et la prévention sont du ressort des cantons qui doivent allouer des moyens suffisants en quantité et en qualité.

Les effets de la modification intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2020 de la responsabilité du retrait de plainte qui n'est plus uniquement auprès de la victime se ferait déjà sentir<sup>11</sup>. Le nombre de plaintes à traiter par les ministères publics ne peut qu'augmenter. La charge aux niveaux de la police, des procureurs, de la justice civile et partiellement des juges pénaux, augmente. Sans moyens supplémentaires en postes ET en formation à la problématique de la violence avec contrôle coercitif, le traitement des infractions liées à la violence domestique sera péjoré pour ne pas utiliser le terme pénalisé<sup>12</sup>. Si de plus, les campagnes de sensibilisation sur la violence domestique réussissaient à « faire sortir du bois » les victimes et multiplierait par deux, quatre ou cinq le nombre d'affaires, c'est tout le système<sup>13</sup> judiciaire qui se grippe, jusqu'au niveau du système carcéral déjà sous dimensionné.

<sup>6</sup> Selon la page internet correspondante de l'OFS

<sup>7</sup> « Présence de la violence au sein des relations de couple en Suisse » Ampleur et évolution en Suisse. Résultats d'enquêtes représentatives. ZHAW et UStG sur mandat du BFEG, août 2023. <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2023/12/19/cce2fd6b-f217-407f-86f7-39ecacabcaef.pdf>

<sup>8</sup> « Offres de soutien et mesures de protection pour les enfants exposé-e-s à la violence dans le couple parental, rapport final » de HSLU, UNIFR et HES-SO VS <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2024/04/26/688b2d5e-9b8e-483b-b57e-81b1c6cddf59.pdf> et « Elterliche Sorge, Obhut, Besuchsrecht und häusliche Gewalt » UZH <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2024/09/16/5bf41fc5-8a35-4158-a5cb-f07d5ba81bdc.pdf>

<sup>9</sup> Voir la mise en garde dans l'avant-propos du rapport annuel de l'OFS.  
<sup>10</sup> En particulier les tableaux 19.02.05.01.05\_7000, 19.02.05.01.06\_7000

<sup>11</sup> Émission Forum <https://www.rts.ch/play/tv/forum/video/forum-video-presente-par-mehmet-gultas-et-pietro-bugnion?urn=urn:rts:video:12615295> du 03.11.2021, Mme Darbellay

<sup>12</sup> Ceci aura un impact sur toutes les affaires pénales.

<sup>13</sup> Ceci a/aura aussi un impact sur tous les intervenants de l'aide aux victimes et aux auteur-e-s, ainsi que sur la justice civile.

